

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TRIENNAL ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME**

CONVENTION PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération en date du 10/10/2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'organisme **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**
sis Bât. Nazareth 2219 CD80 Route de Nans, 83640 Plan d'Aups de la Sainte-Baume

représenté par **Son Président, Monsieur Michel GROS**

ci-après désignée **« le PNR Ste-Baume »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence est partenaire associé du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume depuis 2018.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels, mise en place par la Métropole, en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel métropolitain. Ces partenariats s'adossent aux plans d'action pluriannuels des organismes partenaires, afin de constituer un réseau de pratiques et de connaissances et de fédérer les acteurs du territoire vis-à-vis des enjeux et orientations communes au projet métropolitain, portés par

les partenaires-acteurs. Ils se concrétisent généralement par des collaborations techniques et un soutien financier de la Métropole à une série d'actions sélectionnées par un groupe technique de suivi. Il en résulte une véritable synergie, une fédération des acteurs et une mutualisation des moyens et connaissances par l'échange et le partage, sur les actions sélectionnées et pour les territoires des différents partenaires. Les actions sélectionnées dépendent également de certains enjeux liés à la solidarité écologique des territoires, en adéquation des politiques publiques soutenues par l'Alliance des territoires.

Les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Un Parc naturel régional est un territoire vivant et dynamique, qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Ainsi, il s'attache à mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Les missions d'un parc naturel régional sont de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, créé en 2017, compte 26 communes, dont 6 sont métropolitaines : Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, Trets et Saint-Zacharie. Ces dernières regroupent environ 36% des 58 500 habitants vivant dans le parc. Les communes de Roquefort-la-Bédoule et de Ceyreste sont partenaires associés du parc depuis 2019.

La charte du PNR Ste-Baume, projet de territoire à 15 ans (2018-2032), s'organise autour de quatre ambitions thématiques, telles que :

- Ambition 1 : Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages
- Ambition 2 : Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable
- Ambition 3 : Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable des ressources
- Ambition 4 : Valoriser la richesse culturelle du territoire et valoriser le vivre et le faire ensemble

Ces ambitions seront déclinées en 13 orientations stratégiques et 35 mesures opérationnelles fixant le projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour ses quinze premières années de labellisation en PNR. En outre le parc s'est engagé dans une démarche de labellisation Grand Site de France de la Montagne Sainte-Baume.

Le présent contrat de développement, basé sur le programme d'actions annexé à la charte, a pour objectifs :

- d'identifier les actions qui font l'objet d'un partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- de veiller à la complémentarité des aides perçues par le PNR Ste-Baume, notamment dans le cadre du contrat passé entre celui-ci et la Région sur la même période triennale,
- d'en faire la feuille de route partenariale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PNR pour la conduite de son plan d'action,
- d'identifier les financements que la métropole mettra en place pour les années 2024 à 2026,
- de définir les modalités de pilotage et de suivi de ces actions.

Il indique à titre d'information et pour chacune des ambitions, année par année :

- la nature des opérations identifiées en fonctionnement et en investissement,
- le coût estimatif des prestations liées à la conduite des actions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est un contrat de développement, qui a pour but d'organiser la mise en œuvre d'un partenariat opérationnel entre le parc naturel régional de la Sainte-Baume et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le but de servir les enjeux communs de la charte de parc et du projet métropolitain.

Ce contrat de développement a pour objet d'identifier les projets et autres investissements structurants répondant à ces enjeux, que le PNR Ste-Baume programme sur les trois prochaines années.

Les enjeux et objectifs communs identifiés, auxquels les partenaires souhaitent répondre dans la cadre des projets de territoire déployés par la mise en œuvre de la charte de parc d'une part, et par la mise en œuvre du Projet métropolitain d'autre part, s'articulent autour des grandes thématiques suivantes :

- Contribution à l'attractivité et à la préservation des grands ensembles paysagers et naturels de l'aire métropolitaine,
- Accompagnement pour l'obtention du label Grand Site de France pour la Montagne de la Sainte-Baume,
- Contribution au maintien et aux besoins de restauration des continuités écologiques,
- Enrichissement et diffusion de la connaissance en biodiversité terrestre, marine et aquatique,
- Développement touristique durable « nature et patrimoine » et complémentarité avec l'action de développement durable de la Métropole sur son territoire,
- Promotion d'une agriculture durable, en lien avec le projet alimentaire territorial des Bouches-du-Rhône et de la Métropole,
- Aménagement de sites dans une offre complémentaire d'activités de loisirs et de ressourcement, de qualité d'accueil dans les espaces naturels,

- Contribution à la mise en œuvre des mesures pour le climat et l'énergie, l'adaptation aux changements climatiques,
- Accompagnement des politiques de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.

La présente convention a pour objet de fixer le montant prévisionnel de l'aide financière pour les années 2024 à 2026 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les modalités de versement de la subvention annuelle, en fonction de l'avancement des projets et actions inscrits en annexe.

Par la présente convention, le PNR Ste-Baume s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes aux objectifs des thématiques énoncées et aux actions listées annuellement par voie d'avenant. Il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, dans la limite du montant global fixé par le présent contrat.

Le montant global du programme proposé par le PNR Ste-Baume est estimé à environ 1 428 077 euros sur 3 ans.

Le montant du partenariat envisagé par la Métropole est globalement évalué au montant prévisionnel de 213 450 euros pour les 3 années.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires des trois années 2024 à 2026 et elle trouvera son terme au plus tard, au versement du solde de la subvention globale, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME

Pour mettre en œuvre ces actions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, le PNR Ste-Baume jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts du PNR Ste-Baume, à partir des instances créées (Comité syndical, Bureau syndical, commissions, etc.).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le PNR Ste-Baume et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du PNR Ste-Baume et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Le PNR Sainte-Baume s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ; de manière générale, le PNR Sainte-Baume devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'organisme détaillant les autres financements attendus et distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

L'annexe 2 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme triennal, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc. ;

Conformément à cette annexe, le coût total de ce programme, support du financement et objet de la présente convention, est globalement évalué à :

- 1 428 077 euros en dépenses de fonctionnement

L'annexe 3 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme de la première année 2024, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total du programme pour l'année 2024, support du financement et objet de la présente convention, est estimé à :

- 448 334 euros en fonctionnement.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation envisagée de la Métropole pour l'année 2024 est d'un montant globalement évalué à :

- 70 150 euros en dépenses de fonctionnement

Pour les années 2025 et 2026, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés au PNR Ste-Baume par voie d'avenant, après examen du budget prévisionnel du programme annuel, ajusté si nécessaire, qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte du PNR Ste-Baume selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par le PNR Ste-Baume de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 042-15297/23/CM en date du 07 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit un montant maximum de 56 120 euros en subvention de fonctionnement spécifique pour l'année 2024.

- par dérogation au RBF, un second acompte pourra être versé en fonction de l'avancement des programmes d'actions (travaux, équipements, études, etc.) avant le 30 novembre de l'année en cours, afin d'ajuster au mieux les dépenses réelles avec le paiement de la subvention.

- le solde (soit 20% maximum) sera versé sur production du rapport d'activité faisant état de l'avancement des actions engagées du programme au titre de la présente convention, accompagné du compte-rendu financier, des comptes annuels et tout autre justificatif détaillé dans l'article 6.

Le Compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée sur la base du compte-rendu financier de l'action. Pour ce faire, une discussion pourra avoir lieu entre les parties pour évaluer le montant du solde définitif de la subvention attribuée le cas échéant.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Le PNR Ste-Baume s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Le PNR Ste-Baume s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander au PNR Ste-Baume de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par le PNR Ste-Baume auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par le PNR Ste-Baume de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

Le PNR Ste-Baume dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais fixés par la Métropole, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Comité syndical et du Bureau ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le PNR Ste-Baume s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander au PNR Ste-Baume des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Le PNR Ste-Baume s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'organisme ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour le PNR Ste-Baume

**Le Président
Monsieur Michel GROS**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

ANNEXE 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PNR Ste-Baume- Budget primitif 2024



DELIBERATION COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du treize mars, s'est réuni en session ordinaire à Tourves sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Budget primitif 2024

Délibération n° : 451-2024

Annexe : Maquette budgétaire 2024

Membres en exercice : 38

Membres présents : 22

Pouvoirs : 7

Excusés, absents : 9

Voix de membres en exercice : 70

Voix exprimées : 57

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es):

Laurence BRULEY, Roger ANOT, Marie-Pierre EMERIC, Henri BERGE, Jacques PAUL, Michel GROS, Hervé THEBAULT, Mikaël SCHNEIDER, Carine PAILLARD, Jean-Yves DOLISI, Patrice TONARELLI, Claude FABRE, Helene VERDUYN, Josiane GALIZZI, Georges LUVERA, Jean-Michel CONSTANS, Suzanne ARNAUD, Marie-Laure PONCHON, Georges BOTELLA, Jacques FAFRI, Denise REY, Simone CALLAMAND

Pouvoirs :

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets ;

Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire, a donné pouvoir à Laurence BRULEY, déléguée de la commune d'Auriol ;

Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur, a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux ;

Marc LAURIOL, délégué du département du Var, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var ;

Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var ;

François de CANSON, délégué de la Région Sud, a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région Sud ;

Christophe MADROLLE, délégué de la Région Sud, a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région Sud.

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume
Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

3/04/2024

Excusés(es), absents(es) :

Philippe SCHELLENBERGER, Vincent AYALA, Céline ROUSTAN, Ollivier ARTUPHEL, Cathy SILVY, Virginie PHELIPPEAU, Bruno AYCARD, Véronique MIQUELLY, Sophie LE METER

Également présent(e)s, sans voix délibérative :

Marina HOCQUET, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Jean-Jacques LEBBOS, Président du Conseil de Parc.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable administrative et financière ; Tiphaine FERMI, Responsable du pôle Accueil, Education et Valorisation - Chargée de mission Fréquentation et Sports de nature ; Méline CACHET-GAUJARD, Chargée de mission Tourisme & Culture.

Vu :

- * le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * le Décret 2017-16 du 20 décembre 2017 classant le PNR de la Sainte-Baume,
- * l'arrêté préfectoral du Var du 29 janvier 2019 portant transformation du Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte-Baume en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume,
- * les statuts du PNR de la Sainte-Baume,
- * la délibération n°442-2024 du Comité syndical en date du 21 février 2024, portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- * la délibération n°449-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024, portant approbation du Compte Administratif 2023,
- * la délibération n°450-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024, portant report des Résultats 2023,

Considérant que :

- * Le vote du budget primitif 2024 se fait par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- * Le budget primitif 2024 détaillé (maquette annexée à la présente délibération) et proposé par le Président aux membres du Comité syndical fait apparaître les montants globaux suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
011	Charges à caractère général	Charges générales de fonctionnement	278 700,00
		Charges générales dans le cadre des actions	826 729,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	Rémunérations et prestations sociales	1 330 000,00
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités Elus, Prestations pour service environnementaux, Logiciel métiers	172 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	80 000,00

67	Charges spécifiques	Annulation de titres sur exercice antérieur	775,00
023	Virement à la section d'investissement		28 145,82
		TOTAL DEPENSES	2 716 650,00

RECETTES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
74	Dotations et participations	Cotisations syndicales	1 138 400,00
		Subventions spécifiques	1 163 478,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Quote part subventions d'investissement	22 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	Excédent 2023	492 771,04
		TOTAL RECETTES	2 716 650,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
20	Immobilisations incorporelles	Nouvelles inscriptions	102 000,00
		Restes à réaliser 2023	3 240,00
21	Immobilisations corporelles	Nouvelles inscriptions	129 019,21
		Restes à réaliser 2023	52 842,06
45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	395 798,00
		Restes à réaliser 2023	56 875,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Reprise de subventions	22 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Besoin de financement	188 674,81
		TOTAL DEPENSES	950 450,00

RECETTES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
10	Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA	8 163,00
13	Subventions d'investissement	Nouvelles inscriptions	87 252,17
		Restes à réaliser 2023	121 688,01

45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	436 300,92
		Restes à réaliser 2023	188 900,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	80 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		28 145,82
		TOTAL RECETTES	950 450,00

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Le Parc étant passé à la nomenclature comptable M57 depuis 2022, il a la possibilité de mettre en place une politique de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement. En effet, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques et contribuent ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée de chaque virement de crédits opéré de chapitre à chapitre lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans les limites indiquées ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président


 Michel GROS

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS
PNR Ste-Baume- Programme pluriannuel des actions 2024-2026**

ANNEXE 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

PNR Ste-Baume- Programme des actions 2024 (1^{ère} année) MGDIS 9361 Action Bonelli



Budget prévisionnel 2024 de l'action de la structure « SMAG PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2000 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DREAL, Natura 2000</i>	2000 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières		Région(s)	
Charges locatives et de copropriété		Département(s)	
Entretien et réparation		Communes	
Primes d'assurance		Organismes sociaux	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		Fonds européens	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		L'agence de services et de paiement	
Personnel extérieur		Autres établissements publics	
Rémunération d'Intermédiaires et honoraires		Aides privées	
Publicité, information et publications		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Déplacement, missions et réceptions		Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et de télécommunications		Dont cotisations	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		76- PRODUITS FINANCIERS	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunération		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres impôts et taxes		Produits exceptionnels	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	4000 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Rémunération du personnel	4000 €	Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Autres charges de personnel		Transfert de charges	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	2000 €
Autres charges de gestion courante		Métropole Aix Marseille Provence	2000 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	4000 €
Charges financières		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Bénévolat	
Charges exceptionnelles		Prestation en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Dons en nature	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements		TOTAL RECETTES	4000 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)	4000 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	4000 €		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

MGDIS 9359 Développement de la gestion forestière



Budget prévisionnel 2024 de l'action de la structure « SMAG PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10000 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): DREAL PACA	10000 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Autres produits de gestion courante	
Déplacement, missions et réceptions		Dont cotisations	
Frais postaux et de télécommunications		76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits financiers	
63 - IMPÔTS ET TAXES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	13500 €	Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération du personnel	13500 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges sociales		Transfert de charges	
Autres charges de personnel		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	3500 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Métropole Aix Marseille Provence	3500 €
Autres charges de gestion courante		SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	13500 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges financières		Bénévolat	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Prestation en nature	
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		TOTAL RECETTES	13500 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)	13500 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	13500 €		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

MGDIS 9355 Connaissance et préservation de la ressource en eau



Budget prévisionnel 2024 de l'action de la structure « SMAG PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	1291 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	1291 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	99809 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DREAL</i>	20000 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	4550 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières		Région(s)	
Charges locatives et de copropriété		Département(s)	
Entretien et réparation		Communes	
Primes d'assurance		Organismes sociaux	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques...)	4550 €	Fonds européens	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	11000 €	L'agence de services et de paiement	
Personnel extérieur		Autres établissements publics: <i>AERMC</i>	79167 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		Aides privées	
Publicité, information et publications	11000 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence): <i>PNR Sainte-Baume (autofinancement)</i>	642 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Déplacement, missions et réceptions		Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et de télécommunications		Dont cotisations	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		76 - PRODUITS FINANCIERS	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunération		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres impôts et taxes		Produits exceptionnels	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Rémunération du personnel		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Autres charges de personnel		Transfert de charges	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	14000 €
Autres charges de gestion courante	96968 €	Métropole Aix Marseille Provence	14000 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES	96968 €	SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	113809 €
Charges financières		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Benevolat	
Charges exceptionnelles		Prestation en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Dons en nature	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		TOTAL RECETTES	113809 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)			
86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature	113809 €		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

MGDIS 9353 Promotion de la destination



Budget prévisionnel 2024 de l'action de la structure « SMAG PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7000 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/-recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres établissements publics: <i>Fonds Propres PNR de la Sainte-Baume</i>	7000 €
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Autres produits de gestion courante	
Déplacement, missions et réceptions		Dont cotisations	
Frais postaux et de télécommunications		76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits financiers	
63 - IMPÔTS ET TAXES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération du personnel	14000 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges sociales	14000 €	Transfert de charges	
Autres charges de personnel		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	7000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Métropole Aix Marseille Provence	7000 €
Autres charges de gestion courante		SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	14000 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges financières		Bénévolat	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Prestation en nature	
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		TOTAL RECETTES	14000 €
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)			
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	14000 €		
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES			
	14000 €		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

MGDIS 9352 Veille et Sensibilisation



Budget prévisionnel 2024 de l'action de la structure « SMAG PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	6000 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	6000 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	247725 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DREAL PACA</i>	58000 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s): <i>Région SUD PACA</i>	151801 €
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	17000 €	Autres établissements publics: <i>PNR Sainte-Baume (autofinancement)</i>	37924 €
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix-Marseille-Provence)	
Publicité, information et publications	10000 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Autres produites de gestion courante	
Déplacement, missions et réceptions		Dont cotisations	
Frais postaux et de télécommunications	7000 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits financiers	
63 - IMPÔTS ET TAXES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération du personnel	253725 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges sociales	253725 €	Transfert de charges	
Autres charges de personnel		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	29000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Métropole Aix Marseille Provence	29000 €
Autres charges de gestion courante		SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	276725 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges financières		Bénévolat	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Prestation en nature	
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		TOTAL RECETTES	276725 €
Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)			
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	276725 €		
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES			
	276725 €		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

MGDIS 9351 Accompagnement des acteurs et des habitants pour un aménagement durable



Budget prévisionnel 2024 de l'action de la structure « SMAG PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	2500 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services	2500 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11650 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DREAL, AERMC</i>	11650 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques...)		L'agence de services et de paiement	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix-Marseille-Provence)	
Publicité, information et publications		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Autres produits de gestion courante	
Déplacement, missions et réceptions		Dont cotisations	
Frais postaux et de télécommunications		76 - PRODUITS FINANCIERS	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Produits financiers	
63 - IMPÔTS ET TAXES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Impôts et taxes sur rémunération		Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération du personnel	23800 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges sociales	23800 €	Transfert de charges	
Autres charges de personnel		SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	14650 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Métropole Aix Marseille Provence	14650 €
Autres charges de gestion courante		SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	26300 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges financières		Bénévolat	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Prestation en nature	
Charges exceptionnelles		Dons en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		TOTAL RECETTES	26300 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)			
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	26300 €		
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES			
	26300 €		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal